

MAIRIE DE MESQUER



**Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER**

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 À 19 H**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental.

Présents : Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Gilles CHASSIER), Monsieur Thierry GUYON, Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, Adjoint, Monsieur Daniel LEMOINE, Madame Monique TATTEVIN, Madame Françoise GERARD-PELLISSIER, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Catherine FOUCAULT, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Olivier MORICE, Madame Sabrina HEBEL, Madame Céline GUILLET, Madame Danielle GAUDRON, Monsieur Joël NEVEUX.

Absent représenté par pouvoir écrit : Monsieur Gilles CHASSIER (ayant donné pouvoir de voter à Madame Bernadette BROSSEAU).

Absente : Madame Ghislaine du ROSTU

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance : Madame Dany MELNYCZUK, Directrice des Services, Monsieur Philippe ROHOU, Directeur des Services Techniques.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 À 19H**

1. Rapport d'activités 2017 de la collecte et d'élimination des déchets
2. Rapport d'activités 2017 du service d'eau et de l'assainissement collectif et non collectif
3. Révision des statuts de Cap Atlantique
4. Décision modificative n° 02/2018 – Budget port
5. Décision modificative n° 02/2018 – Budget parc
6. Décision modificative n° 04/2018 – Budget ville
7. Tarifs communaux 2019
8. Modalités de remboursement de recettes encaissées par des régies
9. Dénomination de la voie du lotissement situé rue de Kercroisé
10. Affaires diverses
 - 10.1 – Réforme de la gestion des listes électorales
 - 10.2 – Commission Habitat de Cap Atlantique
 - 10.3 – Assemblée Générale du CPIE
 - 10.4 – Croix du côté de la plage de Lanséria

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LA COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, il est proposé, par CAP Atlantique, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2017 sur la base du guide de mise en œuvre de l'ADEME.

Ce rapport, exposant des indicateurs techniques et financiers, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de collecte et d'élimination des déchets s'exécute.

Pièce jointe : rapport annuel 2017 synthétique sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

☞ M. Linger présente synthétiquement le rapport sur la gestion des déchets 2017 faite par Cap Atlantique. Il précise que les principales actions de 2017 ont été la rénovation des sites du Croisic, de Keraline et de Pénestin. Les horaires d'ouverture des déchetteries ont été harmonisées. La quantité de déchets verts est très importante dans notre secteur. Elle a augmenté de plus de 6,8 %.

☒ Mme Pellissier demande comment sont gérés les dépôts sauvages.

☞ M. Linger informe que la gestion de ces déchets coûte environ 150 000 €. Il précise que la majorité de ces déchets sont mis au pied des points d'apport volontaires (PAV) quand ceux-ci sont trop pleins, surtout en été. Les gens n'ont pas le réflexe d'aller les mettre dans un autre PAV. Des agents de Cap ouvrent les sacs pour essayer de trouver une adresse afin de mettre une contravention à leur propriétaire.

☞ M. le Maire dit que le policier municipal fait la même chose. Il s'agit avant tout d'un manque de civilité des gens.

☞ Mme Pellissier demande quel est le montant de l'amende. Il serait peut-être possible de l'afficher aux PAV afin de sensibiliser les usagers. Elle se demande comment ces déchets sont traités.

☞ M. Linger précise qu'un camion passe prendre ces sacs qui sont ensuite mis directement en enfouissement. Cela diminue notre taux de recyclage des déchets.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU SERVICE D'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

En application du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est établi par la communauté d'agglomération CAP Atlantique.

Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif sont gérés.

Pièce jointe : rapport annuel 2017 synthétique sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif

☞ M. Linger dit que le nombre d'abonnés au service a augmenté de 1 126 personnes. La consommation d'eau, hors gros usagers, est de 62,8 m3 par abonné, ce qui est moins que la moyenne nationale. Bien que l'indice de perte sur le réseau soit inférieur à 1, dans le secteur sud, les pertes sont plus importantes du fait de la vétusté du réseau, notamment sur La Baule. De gros travaux ont été réalisés pour assurer une alimentation en eau à partir de Nantes, ce qui amène une certaine sécurité dans la continuité de l'alimentation. Au niveau des eaux usées, l'effort a été porté sur les eaux parasites, c'est-à-dire des eaux, des liquides entrant dans le réseau d'eau pluviale et qui ne sont pas traités, risquant de provoquer des pollutions. L'objectif est de réduire l'apport de ces eaux dans le réseau d'eau pluviale. Elles représentaient un volume d'environ 1 million de m3 en 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

3 – RÉVISION DES STATUTS DE CAP ATLANTIQUE

Dans l'objectif principal d'un transfert à Cap Atlantique des contributions des communes au service d'incendie et secours, le Conseil Communautaire du 20 septembre dernier a adopté un projet de révision statutaire visant à organiser ce transfert au 1^{er} janvier 2019. Cette révision statutaire est également l'occasion de prendre acte de la modification législative du libellé de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines », rendu facultatif cet été pour les communautés de communes a, en définitive, été maintenu pour les communautés d'agglomération.

Ces 3 compétences sont déjà exercées par Cap Atlantique mais, de ce fait, au 1^{er} janvier 2020, il manquera à Cap Atlantique une des 3 compétences optionnelles, parmi les 5 définies au CGCT, qu'elle doit au minimum exercer car la compétence « eau » passera à cette date du statut de « optionnelle » à « obligatoire ».

Extraits des statuts actuels de Cap Atlantique :

ARTICLE 6 : COMPETENCES OPTIONNELLES (ARTICLE L 5216-5-II DU CGCT)

Cap Atlantique exerce les compétences optionnelles suivantes :

1. Eau
2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Plutôt que d'envisager une nouvelle révision statutaire en septembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de retenir à l'occasion de la présente révision statutaire, la nouvelle compétence optionnelle à exercer avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Le choix devait être opéré parmi les 3 suivantes (extrait CGCT) :

- **en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**
- **action sociale d'intérêt communautaire.** Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes** en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il était peu envisageable de proposer une décision potentiellement aussi lourde que la prise de compétences « **Action sociale d'intérêt communautaire** », compétence de proximité par excellence, au 1^{er} janvier de l'année d'un renouvellement général des équipes municipales et encore moins d'improviser cela à la va-vite. Le choix devait donc, a priori, être fait entre les 2 autres compétences optionnelles.

En ce qui concerne **la création et la gestion de maisons de service public**, le transfert de compétences sans étude préalable aurait été envisageable mais quand même problématique. Il aurait été à minima nécessaire de bâtir un plan de reprise de ce qui existe déjà, si toutefois ce qui existe déjà (Férel, Saint-Lyphard...) relevait bien de l'exercice de cette compétence.

Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie est une compétence déjà exercée par Cap Atlantique à ceci près qu'elle fait actuellement référence à un intérêt communautaire. Si elle était pleinement exercée, Cap Atlantique ne pourrait plus solliciter de contribution de ses communes membres qui représentent environ 22 000 € euros par an.

Concernant la « lutte contre la pollution de l'air », elle est l'affaire de tout le monde et donc de tous les niveaux de collectivités, chacune en fonction de ses compétences. Le pouvoir de police, de faire respecter les interdictions de brûlage, reste par exemple au niveau des maires.

Ce que les collectivités doivent faire en la matière recouvre peu d'obligations réelles au niveau de la communauté d'agglomération si ce n'est de rendre compte de ce qu'elle aura fait et de respecter les prescriptions des plans de protection de l'atmosphère (PPA) lorsqu'il en existe. Il en existe un de la zone Nantes-Saint-Nazaire, révisé en 2015, mais ce plan ne recouvre aucune des communes de Cap Atlantique.

Certaines actions de Cap Atlantique relèvent déjà de ce que les collectivités peuvent faire en matière de lutte contre la qualité de l'air, par exemple le plan vélo approuvé il y a quelques mois par le Conseil Communautaire, ou encore l'acquisition de véhicules électriques, l'incitation au covoiturage (via le syndicat mixte des transports). Le plan climat air énergie territorial (PCAET) en cours d'élaboration comprendra certainement des actions en faveur de la qualité de l'air mais il s'agira d'un choix de la collectivité et non d'obligations.

Le transfert de la compétence à Cap Atlantique serait théoriquement susceptible d'interdire aux communes de prendre certaines initiatives en propre comme de décider du financement de certaines actions dans un objectif spécifique de lutte contre la pollution de l'air, comme un soutien au renouvellement de systèmes de chauffage polluants. Les communes ont été interrogées et aucune n'a mis en œuvre de telles actions.

« Lutte contre les nuisances sonores »

« Le bruit est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil, le comportement (dimension psychologique) ». (source : [site Internet ministère de la transition écologique et solidaire](#)).

Comme en matière de lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores est susceptible de s'exercer à chacun des niveaux de collectivités en fonction de leurs compétences.

À titre d'exemple, le maire reste en charge de la police spéciale en matière de bruits de voisinage, les gestionnaires d'infrastructures de transport ont chacun des obligations qui leur sont propres, la police du bruit des installations classées pour l'environnement relève des services de l'État...

Il n'a pas été trouvé d'obligation propre à la communauté d'agglomération en la matière. L'agglomération de Saint-Nazaire ne figure plus dans la liste des agglomérations concernées par l'établissement obligatoire d'une carte de bruit et d'un plan de prévention des bruits dans l'environnement. C'était le cas il y a quelques années lorsque Cap Atlantique avait co-financé l'établissement d'une carte de bruit réalisée par l'ADDRN à l'échelle de l'agglomération de Saint-Nazaire.

Il n'a pas été non plus, à ce jour, recensé d'action existante dans les communes qui auraient pour objectif spécifique la lutte contre les nuisances sonores et qui seraient automatiquement transférées à Cap Atlantique. Rien n'empêcherait, en revanche, Cap Atlantique de se saisir à l'avenir de certains sujets (exemple : mutualisation des appareils de mesure).

Au total, ces deux sous-compétences ne comportent pas de nouvelle obligation lourde pour Cap Atlantique.

Pour les raisons évoquées, la seule possibilité d'inclure une compétence optionnelle supplémentaire dès la révision de septembre 2018 et sans étude d'impact particulière supplémentaire, était donc de choisir la compétence optionnelle, **« en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »**.

Cette nouvelle compétence peut être exercée à moyens humains constants. Elle étofferait et compléterait l'action de Cap Atlantique en matière de protection de l'environnement, domaine qui constitue déjà un point fort de la collectivité. C'est l'option qu'a retenue le Conseil Communautaire du 20 septembre dernier. En tout état de cause, il y aura toute l'année 2019 pour se préparer à exercer effectivement la compétence au 1^{er} janvier 2020.

Vu le projet de statuts annexé,

CONSIDERANT l'intérêt du transfert proposé des contributions des communes aux services départementaux d'incendie et de secours en matière de progrès de la solidarité territoriale et de simplification de l'organisation administrative territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de doter la collectivité d'une nouvelle compétence optionnelle au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que la compétence optionnelle « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » compléterait l'action de Cap Atlantique en matière de protection de l'environnement et pourrait être exercée au 1^{er} janvier 2020 à moyens humains constants,

Pièce jointe : Projet de révision des statuts de Cap Atlantique

☞ M. Guyon dit, qu'étant donné les délais trop courts, la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) n'a pas été retenue. C'est une bonne chose car la création d'une telle structure mérite des débats. Cependant, il serait souhaitable que Cap Atlantique y réfléchisse en envisageant d'ajouter un volet social à sa compétence « Politique de la ville » notamment au regard des difficultés rencontrées par certaines associations comme le CLIC ou la mission locale. Ces structures qui s'adressent à nos aînés et nos jeunes doivent être pérennisées car elles apportent des aides importantes. Il serait bon que Cap Atlantique commence à y réfléchir pour la prochaine mandature.

☞ M. Chatton dit qu'avec le transfert de la compétence « Lutte contre la pollution de l'air, des nuisances sonores », cela risque d'entraîner une hausse de l'attribution de compensation des communes vers Cap Atlantique.

☒ Mme Melnyczuk rappelle que lorsqu'il y a un transfert de compétences, on transfère en même temps les dépenses et les recettes liées à ces compétences. Or pour cette compétence, Mesquer n'enregistre ni dépenses, ni recettes, donc cela ne devrait pas impacter le montant actuel de l'attribution versée à Cap. Cela semble être le cas de la majorité des communes de Cap Atlantique.

☞ M. le Maire rappelle que ce transfert de compétences est rendu obligatoire par la loi et que nous ne pouvons pas nous y opposer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve les modifications statutaires visées ci-dessus et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

4 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 02/2018 – BUDGET PORT

La réglementation de la comptabilité publique oblige les budgets qualifiés de SPIC (Service Public Industriel et Commercial) de passer les écritures d'ICNE (Intérêts Courus Non Echus). Cette écriture comptable permet d'imputer le montant réel des intérêts des emprunts sur le budget de l'année concernée.

Par exemple, si un emprunt à des échéances trimestrielles et la dernière échéance est novembre / janvier. Cela veut dire que l'on paie en 2018 un mois d'intérêt (celui de janvier) sur l'exercice 2018 alors que cela concerne l'exercice 2019.

Le passage des ICNE permet de rectifier cette situation en diminuant comptablement l'échéance d'un mois d'intérêt sur 2018 et en augmentant la première échéance de 2019 du même montant.

Pour passer cette écriture comptable, il convient de créditer l'article 661121 « ICNE » de 400 € et diminuer les crédits du 61558 « Autres entretiens » du même montant.

La commission finances en date du 5 novembre 2018 a émis un avis favorable.

☞ M. Guyon demande si ces écritures d'ICNE (Intérêts Courus Non Echus) se font seulement cette année.

☒ Mme Melnyczuk précise que ces écritures doivent se faire chaque année tant que nous avons des échéances d'emprunt qui sont à la fois sur l'année en cours et l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2018 du budget port suivante :

Article 61558 : - 400 €

Article 661121 : + 400 €

5 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 02/2018 – BUDGET PARC

La réglementation de la comptabilité publique oblige les budgets qualifiés de SPIC (Service Public Industriel et Commercial) de passer les écritures d'ICNE (Intérêts Courus Non Echus). Cette écriture comptable permet d'imputer le montant réel des intérêts des emprunts sur le budget de l'année concernée.

Par exemple, si un emprunt à des échéances trimestrielles et la dernière échéance est novembre / janvier. Cela veut dire que l'on paie en 2018 un mois d'intérêt (celui de janvier) sur l'exercice 2018 alors que cela concerne l'exercice 2019.

Le passage des ICNE permet de rectifier cette situation en diminuant comptablement l'échéance d'un mois d'intérêt sur 2018 et en augmentant la première échéance de 2019 du même montant.

Pour passer cette écriture comptable, il convient de créditer l'article 661121 « ICNE » de 4 700 € et diminuer les crédits du 61521 « Entretien de bâtiments publics » et d'augmenter celui enregistrant les recettes de loyer de 3 000 €.

La Commission Finances en date du 5 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2018 du budget Parc suivante :

Article 61521 : - 1 700 €

Article 661121 : + 4 700 €

Article 752 : + 3 000 €

6 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 04/2018 – BUDGET VILLE

Dans le cadre du programme économie d'énergie dans le cadre du programme Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) qui se clôture à la fin de l'année 2018, les collectivités peuvent prétendre à des subventions à hauteur de 80 % pour des travaux en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Il a donc été décidé de profiter de ce programme pour changer les chaudières de l'école et de la mairie pour les remplacer par des chaudières à gaz plus performante. De même, des travaux d'isolation des combles de l'école et de la gambade pourraient être menés. Ceux-ci sont financés à 100 %

Pour prendre en compte ces travaux et les recettes liées, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

La commission finances en date du 5 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : décision modificative n° 04/2018 – budget ville

☞ Mme Foucault dit que la bombonne de gaz à l'école n'est pas très esthétique.

☒ M. Rohou précise que la commune a passé commande pour installer un bardage et refaire le chemin au droit de l'école.

☒ M. le Maire rappelle que les bombonnes de gaz n'explosent pas. Il rappelle qu'au restaurant scolaire nous avons la même installation et que cela n'a jamais posé de problème, principalement parce qu'elle n'est pas visible. En dernier recours, la commune pourrait envisager de l'enterrer.

☒ M. Rohou précise qu'initialement il avait été envisagé de l'enterrer, mais il s'avère que dans le sol passe des lignes électriques. Il serait donc nécessaire de faire des études complémentaires que nous n'avions pas le temps de réaliser car, pour être subventionné, il était nécessaire que les travaux soient payés avant le 31 décembre 2018.

☒ Mme Tattevin demande ce qui est prévu pour celle de la mairie.

☒ M. Rohou dit que des plantations, des jardinières viendront cacher la bombonne.

☞ Mme Foucault demande par quel biais nous sommes aussi bien subventionnés.

☒ Mme Melnyczuk précise que les fonds viennent d'une association nationale qui se nomme Certynergie. Cette association achète des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) pour les revendre à des entreprises dites polluantes ce qui leur évite de payer des amendes. La commune en réalisant des travaux en faveur de la réduction de la consommation énergétique récupère des CEE qu'elle revend à Certynergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 04/2018 du budget ville jointe à la présente délibération.

7 – TARIFS COMMUNAUX 2019

Le tableau annexé reprend les propositions des tarifs des services communaux pour 2019. Conformément à la décision du conseil municipal de novembre 2015, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs qui l'ont déjà été en 2018. Les autres tarifs, considérant l'augmentation du coût de la vie, la hausse des charges de personnel, de fonctionnement, ont été légèrement réévalués.
Le tableau annexé amène les commentaires suivants :

Point 4. Location de logements

Il s'avère que la provision pour charges demandée de 30 € est insuffisante. Les locataires, au terme de leur location, doivent faire face à des montants de charges importants. Il est donc proposé de mettre la provision pour charge à hauteur de 50 € mensuel

Point 5. Salle de la vigne

La salle de la vigne réouverte au premier trimestre 2019 et les tarifs ont déjà faits l'objet d'un vote lors d'un conseil municipal précédent

Point 7.3. L'Artymès

En 2018, considérant que la salle de la vigne était fermée pour travaux, à titre exceptionnel, des tarifs spécifiques avaient été votés pour la location du hall, notamment afin de permettre de proposer aux Mesquerais des locations proches de celles de la vigne. A compter de 2019, la vigne étant réouverte, ces tarifs n'ont plus lieu d'être.

Point 16. Livres

Dans un souci de simplification en regroupant tous les tarifs de la commune, il est proposé d'ajouter la ligne 16 « Livres » qui reprend les tarifs des livres disponibles proposés à la vente par la commune.

La commission des finances du 5 novembre 2018 a donné un avis favorable.

Pièce jointe : Proposition des tarifs communaux 2019

☞ Mme Brosseau rappelle le principe qui avait été décidé par le conseil, à savoir une révision des tarifs communaux à la hausse tous les deux ans. Cette règle a été appliquée pour presque tous les tarifs 2019. Cela représente des hausses de moins de 2%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux 2019 annexés à la présente délibération.

8 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE RECETTES ENCAISSÉES PAR DES RÉGIES

La commune dispose de régies de recettes permettant de faire des encaissements pour les services jeunesse, animation, culturel. Ces régies ne peuvent qu'encaisser de l'argent et en aucun cas procéder à un remboursement.

De manière exceptionnelle, il peut arriver que la commune soit amenée à rembourser des sommes encaissées aux usagers comme par exemple, une erreur dans le décompte des repas facturés ou dans le tarif de facturation, etc

Les services ne disposant pas d'outil permettant de procéder à des remboursements, il appartient au comptable public de le faire.

Conformément aux observations du comptable public, les régisseurs devront fournir impérativement à l'appui de la demande de remboursement les éléments suivants :

- ✓ Un courrier motivé de l'utilisateur sollicitant le remboursement des sommes versées accompagné d'un RIB,
- ✓ Un certificat administratif de la ville autorisant le remboursement des sommes versées.

La commission des finances du 5 novembre 2018 a donné un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de remboursement de recettes encaissées par des régies de recettes de Mesquer.

9 – DÉNOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT SITUÉ RUE DE KERCROISÉ

Suite à la création du lotissement situé rue de Kercroisé, il convient de dénommer la voie de ce lotissement.

A cet effet, Madame HOUARD, propriétaire de ce lotissement, a proposé la dénomination suivante :

- Allée des Ibis.

☞ Mme Brosseau demande s'il s'agit d'une voie privée ou publique.

☒ M. Rohou précise qu'il s'agit d'une voie privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dénomination de la voie du lotissement susnommé :

- Allée des Ibis

10 – AFFAIRES DIVERSES

10.1 Réforme de la gestion des listes électorales

Après avoir pris connaissance de la réforme et de ses conséquences, acceptent de participer à la commission électorale :

Pour la majorité :

Titulaires : Mme Tattevin Monique, M. Lebeauvin Yves, Mme Foucault Catherine

Suppléants : M. Lemoine Daniel, Mme Pellissier-Gérard Françoise, Mme Hebel Sabrina

Pour la liste d'opposition :

Titulaires : Mme Gaudron Danielle, M. Joël Neveux

10.2 Commission Habitat de Cap Atlantique

☞ M. Guyon fait part de la dernière réunion de la commission habitat de Cap Atlantique. Il rappelle que Cap Atlantique a développé un programme de rénovation thermique qui permet à des habitants de bénéficier d'aide pour la rénovation thermique de leur maison. Différentes modalités d'aides existent. Pour faciliter les instructions de dossier, Cap a mis en place à Guérande un espace d'accueil. Les personnes intéressées peuvent s'y rendre pour demander des conseils et se faire aider au montage de leur dossier. Il est souhaitable de faire passer l'information aux habitants de Mesquer.

10.3 Assemblée Générale du CPIE

☞ M. Morice informe que lors de l'assemblée générale du CPIE, il a été rappelé que le CPIE peut réaliser, à la demande des communes, des diagnostics sur la pollution lumineuse.

☒ Mme Brosseau demande si le CPIE a trouvé un nouveau lieu pour ses bureaux.

☒ M. Morice répond qu'à ce jour, il est toujours au même endroit.

10.4 Croix du côté de la plage de Lanséria

☞ M. Neveu demande si des membres du conseil sont au courant de l'installation d'une croix vers la plage de Lanséria.

☒ M. le Maire dit que c'était le souhait d'une personne privée qui voulait remettre une croix au lieu-dit La pointe de la Croix. Elle doit être installée sur un terrain du Département.

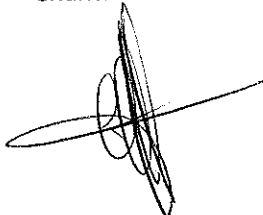
☒ Mme Foucault rappelle que c'était un projet de l'association Mesquer Fidélité mais qui n'avait pas abouti car l'association n'avait pas eu toutes les autorisations nécessaires.

☒ M. Neveu donne des précisions sur la localisation de cette implantation. Il semble que cela n'est pas sur le lieu-dit La Pointe de la Croix.

☒ M. le Maire demande à ce que soit vérifié le lieu exact de cette installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Secrétaire de séance
Chantal LEYE



Jean-Pierre BERNARD
Maire de Mesquer
Conseiller Départemental

